

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit août deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 août 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAN, Maire.

Étaient présents : MM. BERTRAN, LEPAGE, PAVOT, GOUPIL, BINET, DURNERIN ; MMES VERTHY, DESTRIBATS, MARTINEZ, BADETS, BRUNEL.

Absents excusés (avec pouvoir) : M. ALEXANDRE (Pouvoir à M. BERTRAN), Mme SENTIS (Pouvoir à Mme BADETS) Mme LIMARE (Pouvoir à M. Pavot).

Absents excusés (sans pouvoir) : Mme BERNARD

Secrétaire de séance : Mme DESTRIBATS.

- Nombre de membres en exercice : 15
- Présents : 11

Ouverture de la séance à 19h35

M. le Maire nous remercie de notre réactivité.

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août.

Remarques / Modifications demandées :

M. Pavot demande s'il doit signer le PV, étant donné qu'il était absent. Il suggère de s'abstenir, mais puisque ces interventions préparées en avance ont été lues lors du conseil, il estime pouvoir le voter.

Nous lisons la version compilée avec les modifications demandées par les élus, et Mme DESTRIBATS rédige en direct les dernières modifications.

Décision :

- Nombre de membres en exercice : 15
- Présents : 11

- Suffrages exprimés : 14
- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

N°	Identités	Présent	Excusé	Pouvoir	Non excusé	Votes Exprimés	Vote Abstention	Vote Contre	Vote Pour
1	BERTRAN Eric	X				X			X
2	VERTHY Mélodie	X				X			X
3	ALEXANDRE Maxime		X	X		X			X
4	DESTRIBATS Anne	X				X			X
5	LEPAGE Alexandre	X				X			X
6	MARTINEZ Ghislaine	X				X			X
7	PAVOT Louis	X				X			X
8	GOUPIL Flavien	X				X			X
9	BADETS Alexandra	X				X			X
10	SENTIS Sarah		X	X		X			X
11	BINET Sylvain	X				X			X
12	BRUNEL Tiphaine	X				X			X
13	BERNARD Sandrine		X			X			X
14	DURNERIN Jean-Marc	X				X			X
15	LIMARE Sophie		X	X		X			X
	TOTAUX	11	4	3	0	15	0	0	15

Adopté à l'unanimité

2. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

• **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – fête du village du 12 septembre 2026**

Exposé des motifs & Débats :

Concernant la fête du 12 septembre organisée par la municipalité, M. le Maire a appris qu'il devait y avoir une autorisation d'occupation temporaire, à valider auprès du conseil municipal. Cela a été confirmé auprès de la préfecture.

Ce document résume la manifestation prévue et liste les arrêtés prévus.

Mme VERTHY précise qu'elle avait demandé les démarches à la préfecture au mois de juin pour cette fête et pour *Octobre Rose* en disant que c'était sur le stade de foot, puis que les manèges seraient sur la route.

La préfecture a répondu pour *Octobre Rose*, mais pas pour la fête de village.

L'année prochaine, le problème ne se posera pas, car le comité des fêtes (associatif) portera le projet, et non la municipalité.

Mme BERNARD a suggéré avant la séance d'élargir les horaires. Cela a été pris en compte dans la version présentée.

Rues concernées :

Rue Pierre Cuynat, interdiction de stationner

Route d'Estouteville, interdiction de stationner

Interdiction de circulation route de Buchy entre le croisement du monument aux morts et la route du beau soleil, jusqu'au dimanche.

La préfecture a précisé qu'il fallait lister tous les participants. Mme Verthy fait part de son étonnement en prenant l'exemple des marchés hebdomadaires.

Pour chaque forain, un formulaire sera rempli.

M. le Maire envoie demain cette délibération au contrôle de légalité, et la municipalité sera couverte en cas d'accident.

Nous ne pourrons donc pas accepter davantage d'exposants après ce conseil.

Article 1 : Il est accordé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal aux forains, exposants et prestataires listés en annexe de la présente délibération, pour la durée de la Fête du Village, soit le 12 septembre 2026, de 16h à minuit.

Cette autorisation est délivrée à titre provisoire, précaire et révocable, sans indemnité, et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux, au renouvellement ou à une indemnité d'éviction.

Article 2 : Les bénéficiaires de l'autorisation s'engagent à :

- Respecter les emplacements qui leur seront attribués par les services municipaux ;
- Maintenir les lieux occupés en parfait état de propreté et de sécurité ;
- Libérer les lieux à l'issue de l'événement et, le cas échéant, les rétablir dans leur état initial ;
- Se conformer aux règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité publique ;
- Informer la mairie de toute modification ou annulation de leur participation.

Article 3 : L'autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée, sous-louée ou transférée à un tiers.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les autorisations individuelles d'occupation temporaire du domaine public pour les forains, exposants et prestataires concernés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera publiée et notifiée aux intéressés.

- Nombre de membres en exercice : 15
- Présents : 11
- Suffrages exprimés : 14
- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

N°	Identités	Présent	Excusé	Pouvoir	Non excusé	Votes Exprimés	Vote Abstention	Vote Contre	Vote Pour
1	BERTRAN Eric	X				X			X
2	VERTHY Mélodie	X				X			X
3	ALEXANDRE Maxime		X	X		X			X
4	DESTRIBATS Anne	X				X			X

5	LEPAGE Alexandre	X				X			X
6	MARTINEZ Ghislaine	X				X			X
7	PAVOT Louis	X				X			X
8	GOUPIL Flavien	X				X			X
9	BADETS Alexandra	X				X			X
10	SENTIS Sarah		X	X		X			X
11	BINET Sylvain	X				X			X
12	BRUNEL Tiphaine	X				X			X
13	BERNARD Sandrine		X			X			X
14	DURNERIN Jean-Marc	X				X			X
15	LIMARE Sophie		X	X		X			X
	TOTAUX	11	4	3	0	15	0	0	15

Adopté à l'unanimité.

La séance est clôturée à 20h11

Le Maire,
Éric BERTRAN

La Secrétaire de séance,
Anne DESTTRIBATS